

# MAYOTTE

---

## I- POUR L'ADMISSION DES EFFETS PERSONNELS

- Copie lisible du passeport du client déménagé
- Certificat de changement de résidence original ou copie de l'ordre de mutation/contrat de travail. *(Sans ce document vous aurez des droits et taxes à régler à destination)*
- Demande d'admission en franchise
- Justificatif de domicile en France
- Si disponible avant le départ, un justificatif de domicile à Mayotte
- Inventaire en 3 exemplaires mentionnant la date, vos adresses de départ et d'arrivée, vos coordonnées téléphoniques et votre signature vive – merci de noter une ligne par colis, un détail par colis, une valeur par colis, ainsi que de reprendre la valeur globale de l'envoi et le nombre total de colis sur la dernière page de l'inventaire**

## II - POUR L'EXPEDITION D'UN VEHICULE

- Carte grise originale à **vosre nom depuis au moins 1 an**. Dans le cas contraire, vous aurez des droits et taxes à régler à destination (taxe de mise en consommation: 25% de la valeur CIF).
- Copie du certificat de non gage
- Déclaration de valeur du véhicule (si la valeur du véhicule n'est pas mentionnée dans l'inventaire)
- Carte verte assurance
- Contrôle technique en cours de validité
- Certificat d'origine européenne du véhicule**

Si le véhicule est à votre nom depuis moins d'un an

**N/B : le client important deux véhicules ne pourra bénéficier que d'une seule exonération douanière, le deuxième véhicule étant systématiquement taxé à 25% de la valeur CIF.**

**Dans le cas où un véhicule est taxé, il faut (si possible) nous fournir un certificat d'origine européenne concernant le véhicule en question, pour que nous puissions éditer un document douanier EUR1, qui permet d'éviter une 2ème taxe concernant l'importation de véhicules d'origine non-européenne à Mayotte. Cette taxe s'élève également à 25% de la valeur CIF.**

**Ce certificat d'origine est à demander auprès du constructeur du véhicule, et doit impérativement comporter le n° de CHASSIS du véhicule, votre nom, et la mention "véhicule d'origine européenne selon les réglementations douanières en vigueur"**

# MAYOTTE

---

## III- INFORMATIONS IMPORTANTES

Vous devrez impérativement payer la RSM (redevance à payer auprès du service des douanes pour le compte de la chambre professionnelle) : Son calcul se fait sur le poids net et varie de 8 à 457 €.

---> Nous vous remercions de bien vouloir nous contacter si vous ne pouvez pas fournir les documents demandés ci-dessus, car les droits et taxes peuvent être très élevées.

Ceux-ci se calculent par un pourcentage appliqués à la valeur CIF (valeur déclarée de l'envoi + du coût du transport et de l'assurance).

AIR MER TERRE ne pourra en aucun cas être tenu responsable dans le cas où les douanes à destination décideraient de bloquer ou de taxer des biens pour quelque raison que ce soit, dans le cas où le motif invoqué ne figurerait dans aucune réglementation douanière du pays concerné, à moins que le client ne puisse prouver la responsabilité de nos services dans la situation rencontrée.

AIR MER TERRE 83

*Le déménagement*